

Nuisances sonores : des sanctions plus strictes en vue

Pour répondre à un arrêt de la cour d'appel, la Région adapte le système des sanctions contre les dépassements des normes de bruit en Wallonie. Une tolérance revue à la baisse, une réorganisation des sonomètres autour de l'aéroport de Liège. Et, bientôt, le montant des sanctions quadruplé ?

ERIC RENETTE

La semaine dernière, en urgence, le parlement wallon a adopté une modification du décret qui «organise» les aéroports wallons, principalement sur son régime des sanctions contre les avions trop bruyants. Une adaptation et une mise en œuvre réclamées par les riverains depuis... 2004 et renouvelées régulièrement, y compris par des riverains de l'aéroport de Liège jusque devant la cour d'appel. En septembre 2024, celle-ci leur donne raison sur plusieurs points, notamment l'absence de mise en œuvre effective et efficace de l'«arrêt sanction» qui doit pénaliser les compagnies aériennes dont les avions dépassent les normes de bruit au décollage et à l'atterrissage. Le système mis en place tardivement par la Région prévoyait à la fois une tolérance de dépassement de deux décibels (dB) ainsi qu'une autre marge de 3 dB «d'avertissement» avant d'enclencher le système des sanctions. Une forme de cadeau fait aux compagnies aériennes selon les riverains.

Et la cour d'appel qui a donné six mois à la Région wallonne pour «produire la preuve de la mise en place d'un système effectif de contrôle et de sanction du non-respect des normes de

bruit, ce qui implique de produire la preuve : de la révision de la localisation des sonomètres de manière qu'ils permettent de constater l'ensemble des dépassements susceptibles de se produire au sein de chaque zone de bruit ; de la suppression de l'exigence relative aux deux sonomètres et de la prise en compte d'une marge d'erreur de 2 dB».

5.000 euros d'astreinte par jour

Cette condamnation s'assortissait d'une astreinte de 5.000 euros par jour de retard avec un plafond de 2 millions d'euros. Finalement, l'arrêt n'ayant été signifié que le 5 mai, la Région devait prendre position avant le 5 novembre avant de subir ces astreintes, d'où la demande d'urgence.

Pour faire bref dans un dossier relativement technique, la modification adoptée la semaine dernière met fin aux 3 dB d'avertissement, consacre les 2 dB de tolérance (relatif à la précision des instruments de mesure et leur sensibilité, notamment, aux conditions météo). La cour réclamait aussi que les dépassements ne doivent plus être constatés au-dessus de deux sonomètres comme prévu mais bien d'un seul. «L'abandon de la marge d'avertissement est une bonne chose mais le gouvernement parlait aussi de quadrupler les sanctions en cas de dépassement et ça a disparu de la modification», regrette la députée Véronica Cremasco (Ecolo) dont le groupe s'est (seulement) abstenu lors du vote.

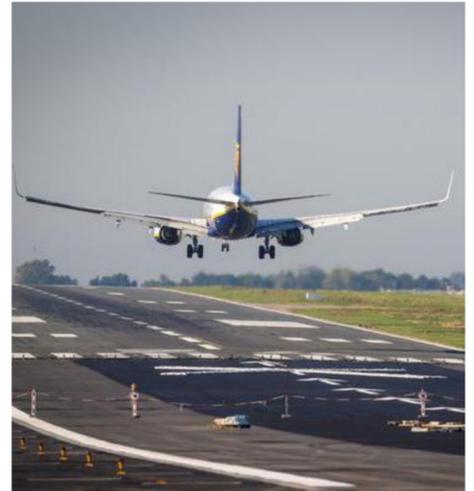
Au cabinet de la ministre des Aéroports Cécile Neven (MR), on explique : «L'augmentation des montants des sanctions ne fait pas l'objet de la décision de la cour d'appel de Bruxelles du 19 septembre. L'aspect sanctions est lié aux permis. Dans celui délivré à Charleroi, on précise bien que "pour mieux lutter contre les nuisances sonores, le gouvernement wallon renforce le régime de sanctions applicables aux compagnies aériennes en cas de dépassements des normes de bruit. Dès la révision légale en cours, les tolérances seront supprimées et les amendes quadruplées, pouvant atteindre jusqu'à 10.000 euros par infraction. Ces montants seront dorénavant indexés. Nous présenterons prochainement un point au gouvernement, qui conduira à un second train législatif et une augmentation des montants de sanctions".»

Pour exécuter pleinement l'arrêt de la cour d'appel, la Région doit aussi aménager le système de sonomètres : «L'arrêt de la cour d'appel concerne l'aéroport de Liège et, dès lors, la priorité est de procéder à des déplacements de sonomètres fixes autour de cet aéro-

port avant le 5 novembre. Une réflexion est menée en parallèle concernant le réseau de sonomètres fixes autour de l'aéroport de Charleroi qui interviendra dans un second temps.»

La modification adoptée la semaine dernière met fin aux trois décibels d'avertissement.

© BELGA



L'âgisme « bienveillant », moins visible mais néanmoins discriminant

Des chercheurs de l'UCL, dont Vassilis Saroglou, se penchent sur les racines de l'âgisme qui a pour effet d'invisibiliser les seniors. Bienveillant ou hostile, il trouve sa source dans des caractéristiques psychologiques expliquant aussi d'autres types de préjugés comme le racisme ou le sexisme.

ENTRETIEN

PATRICE LEPRINCE

L'âgisme soit les préjugés, stéréotypes et autres discriminations envers quelqu'un en raison de son âge avancé. Un thème sur lequel se sont penchés durant près de trois ans deux chercheurs de l'UCLouvain, Stefan Agrigoraï et Vassilis Saroglou. Un âgisme qui se décline sous deux formes : hostile ou bienveillante.

Vassilis Saroglou, comment distinguer ces deux formes ?

L'âgisme hostile implique des attitudes et des comportements explicitement négatifs, irrespectueux voire hostiles. Il ne s'agit pas forcément d'agressivité physique ou verbale mais d'une négativité explicite comme : « Tu es trop âgé pour comprendre » ou « Les personnes âgées mangent trop de ressources qui devraient plutôt bénéficier aux plus jeunes. » L'âgisme bienveillant implique une attention particulière et *a priori* positive et compatissante envers la personne âgée tout en insistant sur la né-

cessité de les aider à tout prix pour compenser leur faiblesse. « Il faut parler lentement, il faut leur expliquer plusieurs fois, les préserver des mauvaises nouvelles ou encore les empêcher de travailler car elles sont fragiles. » Ce sont des comportements de surprotection.

Vouloir aider, ce n'est pas bien ?

On s'est demandé si on n'exagérerait pas trop en parlant d'âgisme bienveillant. C'est pour cela que nous avons lancé ces deux études, auprès de 250 personnes chacune, des Belges francophones âgés de 18 à 60 ans. Le but de la deuxième étude était de répliquer les résultats de la première et faire, par après, des analyses sur un échantillon plus global. Le thème était donc de savoir si l'âgisme bienveillant ressort bien d'une attitude préjudiciable et d'établir la différence avec l'âgisme hostile.

L'âgisme bienveillant est plus fréquent que l'hostile, relevez-vous, mais ils reposent tous les deux sur des profils psychologiques en partie similaires. Tous les deux peuvent être expliqués par

les mêmes caractéristiques psychologiques déjà associées à d'autres préjugés comme le racisme, le sexisme et l'homophobie, à savoir du traditionalisme et du conformisme par rapport à votre groupe social. Il y a ensuite la dominance sociale soit le fait de penser que certains groupes sont forts et d'autres non, tant pis pour eux. On peut aussi mettre en avant un repli sur soi plutôt que sur l'idée de transcender ses intérêts et enfin, une moindre flexibilité quant à ses croyances et sa conception du monde.

Vous parlez aussi de l'anxiété face à la mort.

L'anxiété face à la mort ou même un dégoût joue un rôle spécifique pour comprendre l'âgisme. L'explication probable est qu'en étant âgiste, vous prenez une distance, c'est en fait une stratégie d'évitement pour tout ce qui vous rappelle que vous allez mourir vous-même. On cache ce qui nous rappelle que, nous aussi, nous deviendrons vieux un jour.

Et ce que vous appelez le traditionalisme religieux ?



L'anxiété face à la mort ou même un dégoût joue un rôle spécifique pour comprendre l'âgisme



Il existe des centaines de travaux sur ce qui concerne la religion et tous types de préjugés mais on n'avait jamais examiné le rôle de la religiosité des personnes par rapport à l'âgisme. Nous avons constaté qu'une appartenance religieuse n'implique pas forcément l'âgisme hostile, ce qui aurait pu être le cas vu le traditionalisme inhérent au religieux mais il apparaît que leur compassion élevée les préserve de cela et, du coup, les croyants sont plutôt âgistes bienveillants.

Quels sont les enseignements qu'il faut tirer de votre étude ?

Qu'il faut réfléchir plus sur soi-même même quand nous avons des attitudes compatissantes par rapport aux personnes âgées. La question pour le futur est de savoir comment distinguer une attitude paternaliste d'aide à tout prix et une attitude plus authentique d'aide motivée par le respect de la personne que l'on traiterait alors comme quelqu'un d'égal à soi-même.

Ne pas vouloir protéger quelqu'un contre son gré.

Exactement. La personne elle-même doit être prise en priorité, son appartenance à un groupe d'âge est quelque chose qui doit arriver après. C'est le même problème avec le multiculturalisme paternaliste quand on fait passer une identité ethnique avant la personne.

MAD
LE MAGAZINE DES ARTS ET DU DIVERTISSEMENT DU SOIR



DOSSIER
Les 40 ans du Fiff

Le Festival international du film francophone de Namur fête ses 40 ans. L'occasion de revenir sur les personnalités qui ont marqué son histoire.



SCENES
Biennale de Charleroi danse

Durant deux semaines, la danse est à la fête et invite à se rassembler pour découvrir, partager, échanger.



MUSIQUES
Watt

Aussi « ouate » que « moite », le huitième album de Bertrand Bellin fait pleuvoir les « prières paiennes ».